



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 NOVEMBRE 2011

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1. TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE – FIXATION DU TAUX.

M. le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe va remplacer la taxe locale d'équipement. Elle sera applicable **à compter du 1^{er} mars 2012.**

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement, dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux (choix de 1 à 5 %).

Le Conseil Municipal décide d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au **taux de 5 %.**

Adopté à l'unanimité.

2. TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE – EXONERATIONS FACULTATIVES.

M. le Maire indique que dans le cadre de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme la commune peut décider un certain nombre d'exonérations en matière de taxe d'aménagement communale.

Le Conseil Municipal décide :

- d'exonérer **totalem**ent :

- 1°) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;
- 2°) les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

- d'exonérer **partiellem**ent :

dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).

Adopté à l'unanimité.

3. MODIFICATIONS DES STATUTS D'AURAY COMMUNAUTE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 29 septembre dernier, le Conseil Communautaire d'Auray Communauté a souhaité modifier ses statuts. Il expose les attendus de la délibération du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal ces projets de nouveaux statuts qui prévoient que, à compter du 1^{er} janvier 2012, seront intégrées dans les compétences communautaires :

- la piscine municipale d'Auray comme équipement communautaire,
- la compétence transport et déplacements par délégation du Conseil Général.

Les modifications portent sur **l'article 8 des statuts « OBJET DE LA COMMUNAUTE »** :

1^{ère} compétence «CULTURE ET SPORTS » : Modification

Paragraphe supprimé :

« CULTURE ET SPORTS

- **La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des nouveaux équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire suivants :**

- le stade d'athlétisme,
- la piscine,
- la maison de la culture et des arts dédiée à l'apprentissage et au développement des activités artistiques et destinée à accueillir les manifestations qui leurs sont liées.

- **Participation à des actions ou évènements culturels ou sportifs d'intérêt communautaire**

Est d'intérêt communautaire la manifestation qui dépasse le cadre communal et qui renforce l'attractivité du territoire communautaire. »

Paragraphe ajouté :

« CULTURE ET SPORTS

- **Toute étude visant à définir l'intérêt communautaire, d'équipements ou de services, sportifs, culturels et de loisirs.**

- **Etude, construction, aménagement et gestion d'équipements sportifs, culturels et de loisirs d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- la piscine (existante) d'Auray,
- le centre aquatique communautaire,
- le stade d'athlétisme,
- la maison de la culture et des arts dédiée à l'apprentissage et au développement des activités artistiques et destinée à accueillir les manifestations qui leurs sont liées.

- **Participation à des actions ou évènements culturels ou sportifs d'intérêt communautaire**

Est d'intérêt communautaire la manifestation qui dépasse le cadre communal et qui renforce l'attractivité du territoire communautaire.»

2^{ème} compétence « TRANSPORT ET DEPLACEMENTS » : Ajout au titre des compétences optionnelles

Paragraphe ajouté

**« TRANSPORT ET DEPLACEMENTS
Organisation et gestion de circuits de transports publics réguliers de voyageurs sur le territoire communautaire, par délégation du Conseil Général du Morbihan. »**

Le reste des statuts demeure inchangé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les nouveaux statuts de la communauté de commune, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

4. ETUDE D'IMPACT ZONE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS - CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé d'aménager un espace au Nord Ouest du bourg afin d'y intégrer des équipements sportifs et culturels.

Dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique, une étude d'impact doit être réalisée sur cette zone.

Un dossier de consultation a été adressé à 4 bureaux d'études :

ALTHIS à Pluneret
ARCADIS à Saint-Herblain
IRH à Ploëmeur
SETUR à Chartres de Bretagne.

ALTHIS et ARCADIS ont répondu que leur charge de travail était trop importante et ne pouvaient donc pas répondre au dossier. IRH n'a pas répondu.

L'offre de SETUR s'élève à 7 235,00 € HT, 8 653,06 € TTC. A quoi s'ajoute :

1) reproduction supplémentaire (documents provisoires et définitifs)

- document provisoire 35,00 € HT (prix unitaire)
- document définitif 40,00 € HT (prix unitaire)

2) réunion supplémentaire

- forfait à l'unité 550,00 € HT

3) suivi administratif et élaboration du mémoire en réponse suite à l'enquête publique

- vacation à la demi-journée 300,00 € HT.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec SETUR.

Adopté à l'unanimité.

5. CREATION D'UNE COMMISSION « AMENAGEMENT URBAIN »

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que la commune est de plus en plus destinataire de petits projets d'urbanisme déposés par des aménageurs.

Il est souhaitable que les élus disposent d'une vision globale de l'aménagement de certains secteurs, notamment :

- le Bourg
- les secteurs de Toulchignanet et de Penhoët
- le secteur de Kerstran

afin d'intégrer ces projets dans une politique générale d'aménagement urbain et de prioriser les secteurs à développer.

Dans ce but, M. le Maire propose de constituer une commission « Aménagement Urbain ».

Le Conseil Municipal :

- décide de créer une commission « Aménagement urbain » et,

- désigne MM. Baudic, Le Garrec, Mme Pinheiro, MM. Heurtebis, Kerbart, Mme Poncet, M. Hamonic, Mme Le Gohébel, M. Bussonais, Mme Gossmann, M. Robelet, Mmes Le Lan, Le Navenec en qualité de membres de ladite commission.

Adopté à l'unanimité.

6. CONSULTATION GROUPEMENT ARCHITECTE – PAYSAGISTE – URBANISTE.

Suite à l'institution d'une servitude au centre bourg, approuvée le 23 septembre 2011, M. le Maire propose de lancer une consultation pour choisir un groupement d'architecte – paysagiste – urbaniste pour mener une réflexion sur l'aménagement des zones U du centre bourg.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder à ladite consultation.

Adopté à l'unanimité.

7. REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE – CHOIX DU PRESTATAIRE

M. le Maire informe l'assemblée que 6 entreprises ont adressé une offre pour la refonte du site Internet de la commune :

- Dream me up
- Agence Réseaux
- Studio C
- E-déclic
- E-dilik
- INNA studio

Le 12 octobre, la commission communication et marchés a sélectionné 4 candidats :

- Dream me up
- E-déclic
- E-dilik
- INNA studio

qui ont été auditionnés, le 27 octobre dernier et propose de retenir l'offre de INNA Studio.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de INNA Studio pour un montant HT de 6 690,00 €.

Adopté à l'unanimité.

8. EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE DE KERSTRAN – LOT N° 1 : TERRASSEMENT ET GROS-ŒUVRE – SIGNATURE AVENANT.

M. le Maire expose à l'assemblée que des travaux supplémentaires, non prévus dans le marché, doivent être réalisés : adaptation au sol (remplacement des semelles filantes et dallage du terre plein par un système de puits et longrines et plancher sur VS) et propose de signer l'avenant à intervenir avec la SCAB JOFFREDO :

Travaux en plus.....	39 756,41 € HT
Travaux en moins.....	18 329,66 € HT
Montant travaux supplémentaires	21 426,75 € HT.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la SCAB JOFFREDO.

Adopté à l'unanimité.

9. AMENAGEMENT PARKING RUE PARK AR FETAN – SIGNATURE AVENANT.

Dans le cadre de l'aménagement de ce parking, il était nécessaire de modifier le réseau d'eaux pluviales existant pour absorber les eaux de ruissellement de la surface imperméabilisée.

Il était donc prévu de changer les caniveaux à grille de la rue Park ar Fetan et celui de l'accès à la Maison de l'Enfance.

Un plan d'exécution a été demandé à l'entreprise, avec contrôle des pentes et sondage du réseau existant. Après nivellement, il s'est avéré que l'accès aux places de stationnement devant la Maison de l'Enfance ne pouvait évacuer les eaux pluviales et qu'il y avait risque d'inondation malgré le caniveau à grille qui devait être doublé de capacité.

Afin de profiter du marché en cours, la commune a demandé la modification du réseau d'eaux pluviales et l'enrobage de l'accès aux emplacements de stationnement de la Maison de l'Enfance.

La réalisation immédiate de ces travaux permet une économie de 6 770,00 € HT puisque le caniveau existant ne sera pas remplacé mais modifié.

L'offre de prix de l'acte d'engagement a donc été modifiée comme suit :

- montant initial du marché	49 836,23 € HT
- montant de l'option à déduire	- 4 885,13 € HT
- montant HT des travaux modifiés	+ 10 503,42 € HT
- montant total HT	55 454,52 €
- TVA 19,60 €	10 869,09 €
- montant total TTC	66 323,61 €

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la société EUROVIA.

Adopté à l'unanimité.

10. AMENAGEMENT DE LA RUE PIERRE ALLIO – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Pierre Allio, M. le Maire rappelle que la commune envisage de réaliser l'enfouissement de réseaux et la reprise des travaux d'assainissement pour refaire en 2012 la voirie, les pistes cyclables et les trottoirs.

Trois géomètres ont été contactés et ont transmis une proposition d'honoraires concernant le relevé topographique et la mission de maîtrise d'œuvre du projet :

		HT
AG2M	relevé topographique	1 560,00 €
LEGAVRE	maîtrise d'œuvre	10 500,00 €
		12 060,00 €
NICOLAS	relevé topographique	1 750,00 €
	maîtrise d'œuvre	9 900,00 €
		11 650,00 €
TERRAGONE	Relevé topographique + maîtrise d'œuvre	14 143,00 €

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du cabinet Nicolas pour un montant TTC de 11 650,00 €.

Adopté à l'unanimité.

11. GIRATOIRE DES QUATRE CHEMINS - EFFACEMENT DES RESEAUX ERDF.

ERDF a établi un devis concernant l'enfouissement du réseau électrique aux abords du futur rond-point en complément des travaux de déplacement d'ouvrage.

Le chiffrage est estimé à 15 882 € HT qui seraient financés selon la clé de répartition suivante :

ERDF	40 %	soit	6 352,80 € HT
Commune	35 %	soit	5 558,70 € HT
SDEM	25 %	soit	3 970,50 € HT.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le devis à intervenir avec ERDF.

Adopté à l'unanimité.

12. EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATION – GIRATOIRE DES QUATRE CHEMINS.

La commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan pour l'effacement des réseaux électriques et éclairage public au giratoire des Quatre Chemins, à réaliser dans le cadre de la compétence obligatoire du SDEM pour l'électricité et de la compétence optionnelle transférée par la commune pour l'éclairage.

Une convention locale a été signée entre la commune et France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électrique de France Télécom établi sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Afin de coordonner l'ensemble des travaux d'effacement des réseaux aériens, M. le Maire précise que le SDEM, en application de l'article 2.2.2 de ses statuts, est en mesure d'exécuter les travaux de génie civil mentionnés à l'article 5.2 de la convention établie avec France Télécom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confie au SDEM l'exécution des travaux de génie civil suivant les dispositions mentionnées à l'article 5.2 de la convention passée avec France Télécom pour l'effacement du réseau au Giratoire des Quatre Chemins,
- demande au SDEM d'établir le devis relatif à la contribution de la commune pour cet effacement du réseau téléphonique,
- donne son accord pour la contribution de la commune égale au montant total TTC des travaux réalisés par le SDEM et à verser suivant l'avancement des travaux,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

13. ACQUISITION DE TERRAINS - COMMUNE/CONSORTS LE BLAY.

Dans le cadre de l'aménagement du pôle équipement sportif et de loisirs, M. le Maire indique que les Consorts LE BLAY ont signé une promesse de vente pour la cession à la commune de la parcelle cadastrée ZI n° 90 sise à Kerourio, d'une contenance de 33a 90ca au prix de 50 € le m², soit :

$$3390 \text{ m}^2 \times 50 \text{ €} = 169\,500 \text{ €}.$$

Ce terrain est actuellement classé en zone UBa du PLU (habitat) ; dans le cadre de la modification du PLU, il sera classé en zone Ube (équipement public).

Le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise M. le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée ZI n° 90 au prix de 169 500 € ;

Article 2 : décide que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité.

14. ACQUISITION DE TERRAINS - COMMUNE/TERBOIS

Suite à la réalisation du lotissement les Jardins de la Fontaine, TERBOIS est resté propriétaire de délaissés de terrain formés par les parcelles cadastrées YA n° 74 d'une superficie de 3060 m² et YA n° 221 d'une superficie de 16 077 m².

Le groupe propose de céder gratuitement à la commune ces deux parcelles.

Le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise M. le Maire à signer l'acte d'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées YA n° 74 et 221 ;

Article 2 : décide que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité.

15. ECOLE DU SACRE CŒUR – DEMANDE DE CAUTION.

M. le Maire expose à l'assemblée que l'école du Sacré Cœur vient d'obtenir un permis de construire pour la construction d'un préau de 140 m² et des sanitaires.

Le projet est estimé à 123 400 € que l'organisme de gestion (OGEC) financera par autofinancement (entre 10 et 20 %), le reste étant financé par emprunt bancaire.

Les banques contactées acceptent de financer le projet sous réserve que la commune se porte caution.

Le Conseil Municipal décide d'accorder sa garantie pour cet emprunt sous réserve que l'OGEC transmette à la commune les tableaux d'amortissement.

Adopté à l'unanimité.

16. PERSONNEL – PRIME DE FIN D'ANNEE.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la prime de fin d'année versée au personnel communal s'élevait à 882 € en 2010 pour les employés titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet, proportionnellement au nombre d'heures effectuées pour le personnel à temps non complet et au prorata du temps de présence des agents sauf en cas d'absence pour congé de maternité, accident de travail ou maladie professionnelle.

Les apprentis perçoivent 50 % de son montant.

La revalorisation de cette prime ne pouvant se faire qu'en fonction de l'évolution du traitement des fonctionnaires, M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le montant de la prime pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal fixe à 882 € le montant de la prime de fin d'année qui sera versée au personnel communal dans les conditions indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

17. MEDIATHEQUE – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.

Compte tenu de la création d'un fonds DVD à la médiathèque et de la convention de partenariat signée par la commune de Brec'h avec le Conseil Général du Morbihan pour le fonctionnement des bibliothèques et médiathèques,

Après exposé de Monsieur le Maire en séance des modalités de fonctionnement de la médiathèque et examen du projet de règlement de fonctionnement par la commission culture-tourisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le règlement de fonctionnement de la médiathèque suivant :

Règlement de fonctionnement de la médiathèque

Préambule

La médiathèque municipale de Brec'h est un service public ouvert à tous.

Elle contribue à l'éducation permanente, à l'information, à la documentation, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens.

Elle permet la consultation sur place gratuite de l'ensemble des documents (à l'exception des DVD) ainsi que l'emprunt de documents imprimés, sonores et vidéos.

Elle œuvre en coopération avec la Médiathèque Départementale du Morbihan à l'édification d'un réseau documentaire local et départemental.

Le personnel responsable de la médiathèque est à la disposition des usagers pour aider à utiliser au mieux les ressources documentaires disponibles.

1. Conditions d'accès à la médiathèque

La médiathèque de Brec'h est ouverte toute l'année.

Les horaires :

Pour le public :

Lundi	=> 15 heures – 19 heures
Mardi	=> 16 heures – 17 heures 30
Mercredi	=> 9 heures 30 – 12 heures 30 et 14 heures – 17 heures 30
Jeudi	=> 16 heures – 17 heures 30
Vendredi	=> 16 heures – 17 heures 30
Samedi	=> 9 heures 30 – 12 heures 30

Pour les écoles :

Mardi	=> 8 heures 30 – 12 heures et 13 heures 30 – 16 heures
Jeudi	=> 8 heures 30 – 12 heures et 13 heures 30 – 16 heures
Vendredi	=> 8 heures 30 – 12 heures et 13 heures 30 – 16 heures

L'adhésion :

L'adhésion, valable pour un an, est nécessaire pour emprunter des documents à domicile. Le montant de l'adhésion est défini chaque année par délibération du conseil municipal.

Tarifs 2011 :

Adhésion individuelle adulte (plus de 15 ans) : 14 euros

Adhésion familiale : 18 euros

Adhésion enfant : 3 euros

Adhésion saisonnière (2 mois) : 3 euros

Perte de documents ou retards de restitution : 20 euros par ouvrage.

Pour s'inscrire, les usagers doivent justifier de leur identité et de leur adresse.

Les informations recueillies dans le cadre de cette inscription sont destinées à la gestion du fichier des adhérents.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant.

Les conditions d'emprunt :

Chaque adhérent (ou famille) peut emprunter trois livres, deux CD et un DVD pour une durée de prêt de trois semaines.

Les précautions d'usage :

Les usagers sont tenus d'éviter toute perturbation susceptible de nuire aux autres usagers ou au personnel et notamment :

- de ne pas troubler le calme des espaces
- de ne pas boire ni manger
- de ne pas dégrader les matériels mis à disposition

Il est important de respecter le classement des documents établis et de prendre soin des documents prêtés.

Les livres, CD et DVD sont systématiquement vérifiés à chaque retour. Les adhérents sont responsables des livres, CD et DVD qu'ils empruntent. C'est pourquoi nous vous demandons de respecter les règles suivantes pour les CD et DVD :

- **Saisir le disque par les bords**, de façon à ne pas laisser d'empreintes digitales à leur surface (la surface lue par le rayon laser est celle qui n'est pas imprimée).
- **Remplacer le disque dans son boîtier immédiatement après l'écoute**. Aucun entretien n'est nécessaire si ces conditions d'utilisation sont respectées. **Tout produit nettoyant, solvant ou abrasif doit être proscrit**.
- La petite griffe centrale qui retient le disque dans son boîtier en cas de manipulation maladroite peut rayer la couche de plastique protectrice.
- **Les CD et DVD sont sensibles à la chaleur**, se méfier des rayons de soleil même et surtout si une vitre fait écran (par exemple à l'intérieur d'une voiture).
- Tout boîtier cassé (dessus, griffe, dessous, plateau) devra être remplacé.

Responsabilité et dispositions applicables en cas de non-respect des durées de prêt, de détérioration ou de perte des documents :

Les abonnés, et les parents pour les enfants mineurs, sont responsables des documents qui leur sont prêtés.

1 – Détérioration et perte de documents :

La détérioration ou la perte d'un document entraîne pour l'abonné, son rachat dans la même collection et la même édition ou si le document est épuisé, son remplacement par un document équivalent choisi par la médiathèque.

2 – Retards de restitution des documents :

Afin d'assurer une qualité du service aux usagers et de permettre une rotation plus rapide des documents, **les délais de retour doivent être respectés**.

En cas de dépassement, un premier courrier de rappel est envoyé aux abonnés. Sans restitution sous un délai de 21 jours, chaque ouvrage manquant est facturé sur la base forfaitaire de 20 euros.

3 – Réservation de documents :

L'abonné peut réserver des documents dans la limite de 1 livre, 1 CD et 1 DVD à la fois.

2. Dispositions légales relatives à l'usage des documents et à leur reproduction

La photocopie des documents doit se faire dans le respect de la législation relative à la propriété littéraire et artistique en vigueur et réservée exclusivement à un usage personnel.

La diffusion des programmes audio et vidéo est limitée à l'usage privé dans le cadre du « cercle de famille ». La copie des programmes audio et vidéo est également interdite.

3 . Application du règlement

Tout usager s'engage implicitement à respecter le présent règlement.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'exécution du présent règlement.

Il sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la commune et par un affichage permanent à la médiathèque. Il sera également remis, sur demande, aux usagers.

Adopté à l'unanimité.

18. BP 2011 – DECISION MODIFICATIVE n° 2.

Vu l'insuffisance des crédits,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements ci-après :

Section d'Investissement :

Dépenses :

2315	Immobilisations corporelles en cours	- 96 000 €
------	--------------------------------------	------------

Recettes :

021	Virement de la section de fonctionnement	- 96 000 €
-----	--	------------

1346	Participation pour voirie et réseaux	- 731 €
------	--------------------------------------	---------

2802	Amortissement frais d'études	+ 425 €
------	------------------------------	---------

281578	Amortissement autre matériel et outillage	+ 306 €
--------	---	---------

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

023	Virement à la section d'investissement	- 96 000 €
-----	--	------------

6554	Contributions aux organismes de regroupement	+ 40 000 €
------	--	------------

6336	Cotisations au CNFPT	+ 3 000 €
------	----------------------	-----------

64131	Rémunération principale non-titulaires	+ 53 000 €
-------	--	------------

6811	Dotations aux amortissements	+ 731 €
------	------------------------------	---------

Recettes :

70323	Redevance d'occupation du domaine public	+ 731 €
-------	--	---------

Adopté à l'unanimité.

19. DEGATS RESTAURANT SCOLAIRE – REMBOURSEMENT DES FAMILLES.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la Boum, 7 enfants ont dégradé une cloison en placoplâtre du restaurant scolaire. La réparation, dépose et repose du placo, s'élève à 279,04 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de facturer 39,00 € à chacune des familles.

Adopté à l'unanimité.

20. CLUB D'ESCALADE « TY KRAPAT » - DEMANDE DE SUBVENTION.

Ce club, qui vient de se créer, affilié à la Fédération Française de Montagne et d'Escalade, a pour objet la pratique et la promotion des activités de montagne et d'escalade dans le respect du développement durable.

Les séances d'entraînement auront lieu dans le nouveau gymnase du collège Kerfontaine à Pluneret, les mardis et jeudis soir sur un mur de niveau départemental.

Pour sa première saison, le club doit se pourvoir d'un minimum de matériel (baudriers, mousquetons, cordes, descendeurs, etc...) afin que chacun puisse grimper en toute sécurité. Ce matériel, soumis à des normes EPI (Equipement Protection Individuelle) a évidemment un coût. Le prix de chaque adhésion ne suffira pas à fournir le matériel minimum nécessaire pour tout le monde.

Le club étant ouvert à toutes les personnes habitant en pays d'Auray, sollicite une aide à titre exceptionnel afin qu'il puisse démarrer ses activités le plus rapidement possible.

Le Conseil Municipal décide de ne pas verser de subvention au motif que le siège de l'association n'est pas domicilié sur Brec'h et qu'elle ne participera pas à la vie associative de la commune.

Adopté à l'unanimité.

21. DEGREVEMENT TAXE D'HABITATION (MAISON BBC).

M. le Maire expose à l'assemblée qu'un administré souhaite savoir si l'édification d'une construction classée super A en matière économique, énergétique, peut entraîner le bénéfice d'un dégrèvement de la part communale de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder de dégrèvement de la part communale de la taxe d'habitation pour les maisons basse consommation.

Adopté à l'unanimité.

22. REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT ELUS.

Des élus sont parfois amenés à se déplacer hors du département dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Aussi M. le Maire propose à l'assemblée de prévoir le remboursement de leurs frais selon les conditions générales des indemnités pour frais de déplacement prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Le Conseil Municipal donne son accord afin que les élus soient remboursés de leurs frais lorsqu'ils sont amenés à se déplacer hors du département.

Adopté à l'unanimité.

23. ADMISSION EN NON-VALEUR.

La Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan expose qu'elle ne peut recouvrer une somme de 187,00 € due par la société ALRE CHAUFFAGE SANITAIRE, 2 allée de la Lande à Kerstran, au titre de la TLE au motif que l'entreprise a été déclarée en liquidation judiciaire par jugement du 10/10/2008.

La Direction Départementale des Finances Publiques sollicite l'admission en non-valeur de cette somme.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'admission en non-valeur de la somme de 187,00 € due par ALRE CHAUFFAGE SANITAIRE.

Adopté à l'unanimité.

24. VŒU – APPEL POUR LA DEFENSE DU DROIT A LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA FPT.

L'assemblée délibérante de la commune de BREC'H, réunie le 18 novembre 2011, demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Adopté à la majorité (28 voix pour, 1 abstention).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BREC'H, le 22 NOVEMBRE 2011

**Le MAIRE,
P. BAUDIC**